

## Mise en œuvre d'un Plan d'incitation à long terme fondé sur des actions de performance

**Paris, le 27 mai 2021 à 17h45** - Le Conseil d'administration de Sopra Steria Group, réuni le 26 mai 2021, faisant usage de l'autorisation donnée par la vingt-troisième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2018, a décidé la mise en œuvre d'un Plan d'incitation à long terme (LTI) portant sur un total de 219 800 droits à actions de performance, au bénéfice de managers du Groupe, et d'attribuer, dans ce cadre, 3 000 droits à actions à Monsieur Vincent Paris, Directeur général.

Les droits à actions sont subordonnés à une condition de présence et à des conditions de performance exigeantes complétées par une condition d'attribution portant sur l'objectif de féminisation des instances dirigeantes retenu par le Conseil d'administration.

La condition de présence sera vérifiée au 30 juin 2024. Pour l'ensemble des bénéficiaires, y compris le Directeur général, le Conseil d'administration conservera la faculté de lever la condition de présence, en tout ou partie, à titre dérogatoire et tout à fait exceptionnel, au vu des circonstances (notamment du motif et des conditions du départ, de la date de départ par rapport au terme du plan, du bénéfice attendu de la dérogation par la société).

La réalisation des conditions de performance et de la condition supplémentaire d'attribution sera mesurée par la moyenne :

- des taux d'atteinte annuels des objectifs de performance sur les exercices sociaux 2021, 2022 et 2023, chacun des critères étant affecté du même poids (au total 90 % des conditions d'attribution). Les critères, au nombre de trois, portent sur la croissance organique du chiffre d'affaires consolidé, le ROA (Résultat opérationnel d'activité) exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires et le flux net de trésorerie disponible. Les objectifs-cibles sont au moins égaux aux objectifs communiqués au marché financier ou, en cas de fourchette, au minimum dans la fourchette indiquée ;
  - du taux d'atteinte de la condition d'attribution supplémentaire portant sur la féminisation des instances dirigeantes. Cette condition a été déterminée pour l'ensemble des exercices sociaux couverts par le plan par référence à l'objectif intermédiaire retenu par le Conseil d'administration, à savoir que la proportion de femmes dans l'encadrement supérieur du Groupe (défini comme les deux niveaux hiérarchiques les plus élevés) atteigne 17 % au 30 juin 2023. Cette condition, affectée d'un poids de 10 %, sera évaluée au 31 décembre 2023. Un seuil au-dessous duquel les droits à actions correspondants seraient perdus a été fixé à 17 % et une cible correspondant à un taux d'atteinte à 100 % a été fixée à 18 %.
-

Le Directeur général, Monsieur Vincent Paris, est soumis aux mêmes règles que l'ensemble des autres bénéficiaires de ce plan. Le Conseil d'administration a toutefois décidé qu'il devra en outre conserver pendant toute la durée de son mandat au moins 50 % des actions qui lui seraient définitivement attribuées dans le cadre du plan.

Par ailleurs, Monsieur Vincent Paris s'est engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de performance jusqu'à la fin de la période de conservation qui leur est applicable.

## Contacts

### Relations Investisseurs

**Sopra Steria Group**  
Olivier Psaume  
[investors@soprasteria.com](mailto:investors@soprasteria.com)  
+33.1.40.67.68.16

### Relations Presse

**Image Sept**  
Caroline Simon-Phélip  
[caroline.simon@image7.fr](mailto:caroline.simon@image7.fr)  
+33.1.53.70.74.65

